



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.820

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

MAINTENANCE:

**CIRCUITS INTERNATIONAUX UTILISÉS
POUR LA TRANSMISSION DE TÉLÉGRAPHIE
ET DE PHOTOTÉLÉGRAPHIE**

**PÉRIODICITÉ DES MESURES
DE MAINTENANCE SUR
LES LIAISONS INTERNATIONALES
DE TÉLÉGRAPHIE HARMONIQUE**

Recommandation UIT-T M.820

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.820 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation M.820

PÉRIODICITÉ DES MESURES DE MAINTENANCE SUR LES LIAISONS INTERNATIONALES DE TÉLÉGRAPHIE HARMONIQUE

1 Les indications concernant la périodicité des mesures de maintenance des circuits internationaux téléphoniques données dans la Recommandation M.610 [1] sont applicables aux liaisons internationales de télégraphie harmonique.

2 Dans certains cas et par accord entre Administrations intéressées, les mesures de maintenance périodique peuvent ne pas être exécutées si ces Administrations le demandent. Ceci s'applique en particulier là où les Administrations en question considèrent que le trafic télégraphique risque d'être sérieusement perturbé par le manque d'un circuit ou d'une section de secours appropriée.

3 Les mesures périodiques de niveau à une seule fréquence (1020 Hz) doivent être effectuées avec la périodicité recommandée pour les circuits téléphoniques internationaux (voir le tableau 1/M.610 [2]).

Les mesures à différentes fréquences doivent être effectuées une fois par an. Quelques Administrations préfèrent effectuer chaque année un reréglage de la liaison pour télégraphie harmonique au lieu de mesures de maintenance périodique.

4 Il est désirable que les mesures de maintenance sur un circuit de secours pour télégraphie harmonique soient effectuées peu de temps avant les mesures de maintenance faites sur le circuit normal, afin de pouvoir substituer le circuit de secours au circuit normal pendant qu'on mesure ce dernier.

5 Lorsque plusieurs faisceaux de télégraphie harmonique seront en service entre deux stations de répéteurs et si les mesures de maintenance sur les circuits téléphoniques entre ces stations sont réparties sur plusieurs jours, on répartira également entre ces jours les circuits porteurs des systèmes de télégraphie harmonique. Ceci rendra plus aisée l'exécution des programmes de mesures télégraphiques.

6 La périodicité des mesures de maintenance des circuits téléphoniques utilisés comme circuits de secours est fixée dans le tableau 1/M.610 [2].

La périodicité des mesures de maintenance des circuits de secours des sections d'une liaison internationale pour télégraphie harmonique sera fixée par accord entre les Administrations intéressées.

7 Il est souhaitable de vérifier que les limites indiquées pour la puissance admissible pour la voie télégraphique dans les tableaux A-1/M.810, A-2/M.810 et A-3/M.810 ne soient pas dépassées.

Références

[1] Recommandation du CCITT *Périodicité des mesures de maintenance sur les circuits*, tome IV, Rec. M.610.

[2] *Ibid.*, tableau 1/M.610.